

### LE NÉMATODE DORÉ ET L'EXPORTATION DES ARBRES DE NOËL VERS LES ÉTATS-UNIS

*La présence du nématode doré, dans un champ de pomme de terre en Montérégie, obligera des correctifs importants pour l'exportation des arbres de Noël en 2006.*

#### Mise en situation

À la mi-août 2006, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) émettait un communiqué confirmant la présence du nématode doré (*Globodera rostochiensis*), un ver minuscule de 0,5 mm à 1,2 mm de longueur, dans un champ d'une ferme située à 20 km à l'est de Montréal.

Voici la photo d'un nématode phytopathogène du genre *Pratylenchus*



Le nématode doré cause des préjudices importants sur les plants horticoles de la famille des solanacées (pomme de terre, aubergine, tomate, etc.). Ce parasite est justifiable de quarantaine à l'échelle internationale.

À la suite de cette découverte, le ministère de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a interdit l'importation de certains produits agricoles et a exigé une réglementation afin d'éviter que du sol contaminé par le nématode doré se retrouve dans leur pays. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/pestrava/gloros/glorosf.shtml>.

#### Réglementation sur l'importation des arbres de Noël et le nématode doré

La réglementation émise par l'USDA indique que tous les produits horticoles, dont les arbres de Noël, rentrant aux États-Unis doivent être exempts de terre. Si de la terre se retrouve dans votre chargement, il vous sera interdit d'entrer aux États-Unis.

Pour les arbres vendus en pot, ceux-ci doivent être exempts de terre.

## Situation actuelle

Présentement, les mesures sont provisoires. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) mène une enquête et fournira l'information requise aux fonctionnaires américains de l'USDA. Des discussions et des rencontres sont prévues afin que les États-Unis assouplissent leurs restrictions.

## Conseils pour votre chantier de coupe

### *La coupe au champ*

Évitez de salir vos arbres en les traînant sur un sol sans végétation. Avant de les emballer, ne les déposez pas sur un sol nu mais plutôt sur un couvert végétal.

Dans la cour de réception et de chargement :

- Drainer la cour le plus possible, épandre du gravier et du concassé pour favoriser l'écoulement de l'eau.
- Prévoir une couche étanche à l'aide de copeaux, de bran de scie ou d'un géotextile **perméable** entre le sol et les arbres à l'endroit où les arbres sont entreposés.
- Idéalement, prévoir un endroit pour laver le pied des arbres qui serait souillé par le sol ou couper, de quelques pouces, la base du tronc souillé par de la terre.

Pour les arbres en pots :

- L'extérieur du contenant doit être exempt de terre. Le terreau ne doit pas contenir de sol.
- Préparer un dossier qui contiendra la liste des ingrédients formant le terreau du fournisseur et confirmation par celui-ci que son terreau ne contient pas de sol, les méthodes de compostage et la température maximale atteinte s'il y a lieu, etc. Ce dossier servira d'arguments nécessaires aux postes douaniers.

Pour les citrouilles et autres décorations pour l'Halloween :

- Tous ces produits doivent être exempts de sol.

## Conclusion

Nous sommes conscients et sensibilisés aux problèmes que ces mesures provisoires peuvent vous occasionner en novembre prochain.

Actuellement, il s'agit de mesures provisoires. Nous ignorons pour combien de temps ces mesures seront en vigueur. Des discussions et des rencontres sont en cours avec l'ACIA et des représentants de l'USDA. Les démarches de l'ACIA et du MAPAQ visent à limiter la quarantaine autour du site infecté et d'exclure les autres régions de la province.

Ce bulletin d'information vous a été transmis afin de vous informer de la situation actuelle et de planifier votre chantier de coupe de manière à respecter les mesures provisoires. Il serait **important** de respecter ces mesures. En effet, trop d'écarts au contrôle douanier ne feraient qu'aggraver la situation et pourraient avoir un impact négatif pour l'ensemble du secteur. Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dossier au cours des prochaines semaines.



Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec l'inspecteur de l'ACIA de votre région.

Noms :

- 1) Région de Saint-Hyacinthe : Jacques Audette  
Téléphone : 450 773-6639 ou 450 773-7928
- 2) Région de Montréal : Nadine Prébinski  
Téléphone : 514 493-8859, poste 251
- 3) Région de Québec : Marie-Claude Lemieux  
Téléphone : 418 648-7373, poste 114

Collaboration :

Jean-Guy Champagne, spécialiste du Programme forestier, ACIA

Rédaction :

André Pettigrew, agronome, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES ARBRES DE NOËL  
ANDRÉ PETTIGREW, agronome - Avertisseur  
Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ  
4260, boulevard Bourque, Rock Forest (Québec) J1N 2A5  
Téléphone : 819 820-3035, poste 224 - Télécopieur : 819 820-3942  
Sans frais : 1 800 363-7471, pour les régions 418, 450 et 819  
Courriel : [Andre.Pettigrew@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Andre.Pettigrew@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste et Cindy Ouellet, RAP

© **Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document**  
**Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 05 – arbres de Noël – 5 septembre 2006**

